Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261116-2026-605-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Numéro : 2026 – 605
ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026-433 ET RECTIFICATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU RDC DE L'IMMEUBLE DE LA MAISON DU PATRIMOINE, SITUÉ 1 RUE DES PILLIERS À SARCELLES (95200), PAR L'ASSOCIATION « HAPPY ACADÉMIE »

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération n° 2017-001 du 02 février 2017 relative à la fixation des tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments et terrains sportifs communaux,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-433 du 24 juillet 2026 portant autorisation d'occupation du RDC de l'immeuble de la Maison du Patrimoine situé 1 rue des Pilliers à Sarcelles (95200) par l'association « HAPPY ACADEMIE », et la convention de mise à disposition annexée,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle concernant la dénomination sociale de l'association mentionnée sous le nom « HAPPY ACADÉMIE » au lieu de « HAPPY ACADEMY »,

Considérant qu'il convient également de corriger les superficies du local et de l'espace extérieur mis à disposition, initialement fixée à 340 m² pour le local et 4 880 m² pour l'espace extérieur, et portée respectivement à 84,52 m² et 400 m²,

Considérant qu'il y a lieu d'acter officiellement ces rectifications,

Considérant que ces rectifications n'entraînent aucun changement quant à l'activité exercée par l'association ni aux conditions d'occupation du local.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Maire n° 2026-433 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 :

La Ville de SARCELLES met à disposition de l'**Association HAPPY ACADEMY** le rez-de-chaussée de l'immeuble de **la Maison du Patrimoine**, sis au 1 rue des Pilliers, SARCELLES (95200), cadastré section AD n°598 et pour partie AD n°486, d'une superficie d'environ 84,52 m² de surface de plancher et d'une superficie d'environ 400 m² pour les espaces extérieurs.

Cette mise à disposition est consentie à **titre gracieux**, pour une durée d'un (1) an, **renouvelable par tacite reconduction**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à la convention. Elle prend effet à compter du 1er septembre 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition rectifiée ci-annexée, qui annule et remplace la convention de mise à disposition relative au local mentionné à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 16 novembre 2026

Le Maire,

Bassi KONATÉ